

Séance du lundi 18 novembre 2024

PRESENTS :

CADELLI M., Présidente ;

DELIRE L., Bourgmestre ;

DUBUISSON B., MINEUR-CREMERS B., ~~MASSAUX E.~~, DETRY J.S., VICQUERAY P., Echevins ;

CHEVALIER P., ~~WAUTHLET A.~~, PIETTE F., EVRARD C., WINAND A., LETURCQ F., CHASSIGNEUX L.,

GOFFINET I., MAQUET H., SPINEUX D., NONET A., BERGER M., BOURNONVILLE L., HUMBLET B.,

~~FOSSEPREZ Daniel~~, JADIN C., Conseillers Communaux ;

DARDENNE S., Présidente du C.P.A.S. ;

QUETS Jonathan, Directeur Général f.f..

Le Conseil Communal,

Séance publique

Générale

La Présidente ouvre la séance.

Elle excuse les Conseillers D. Fosséprez, E. Massaux et A. Wauthelet.

1. OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-4 §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confiant la rédaction du procès-verbal au Directeur Général;

Vu les articles 48 & 49 du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil Communal;

Considérant que la minute a été adressée aux membres du Conseil communal pour examen avant sa finalisation au titre de pièce pour la présente séance du conseil communal;

Considérant que la séance s'est déroulée sans remarque quant à la teneur de ce document;

DECIDE à l'unanimité

le procès-verbal de la précédente séance du 04 novembre 2024, lequel a été rédigé par le Directeur général f.f.

Le Conseiller de l'Action sociale O. Francaux déplore que le rapport sur les synergies ne montre que peu de nouveautés. Il pointe les faiblesses des synergies entre les deux institutions, particulièrement les rencontres entre les Directeurs généraux. Il félicite néanmoins l'aboutissement du projet VIF.

2. OBJET : RAPPORT SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET À DÉVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS - VOTE.

Attendu que l'article L1122-11 du CDLD dispose comme suit :

"al. 1. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

al. 2. Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

al. 3. Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et

le centre public d'action sociale. Lorsque le CPAS et la commune se sont dotés d'un directeur général adjoint commun chargé de la gestion des synergies, celui-ci participe à l'établissement du projet de rapport. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

al. 4. Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, par. 3, alinéa 1er, puis présenté au comité de concertation visé par l'article 26, par. 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une faculté de modification.

al. 5. Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.

al. 6. Le rapport est annexé au budget de la commune.

al. 7. Le Gouvernement wallon fixe le canevas du rapport annuel sur les synergies. al. 8. Celui-ci comprend au moins les éléments suivants :

- 1. un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;*
- 2. un tableau de programmation annuelle des synergies qui sont projetées et une grille qui évalue le niveau de rassemblement des services de support. Cette grille est appelée matrice de coopération;*
- 3. une liste reprenant les marchés publics conjoints et les marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints."*

Vu le projet de rapport sur les synergies, lequel constitue une annexe au budget 2025 ;

Attendu que le projet de rapport sur les synergies a été présenté au Comité de Direction conjoint en date du 24.09.2024, lequel a remis un avis favorable ;

Attendu que le projet de rapport a ensuite été présenté au Comité de Concertation Commune/CPAS en date du 10.10.2024 ; Que ce dernier a remis un avis favorable sur ledit document ;

Attendu que le projet de rapport a été présenté et débattu lors de la séance publique commune et annuelle de ce jour ;

DECIDE à l'unanimité

d'adopter le projet de rapport susvisé et ci-annexé.

3. OBJET : QUESTION ORALE

Question n°1 posée par la Conseillère A. Winand :

"Lors de la séance du conseil communal du 18 décembre 2023, le groupe PEPS avait mis à l'ordre du jour un point concernant la teneur en PFAS dans l'eau de distribution du Beau Vallon.

Celle-ci était passée en 2021, d'inférieur à 1 ng sur le capteur « zone 1266 de Champal+Col. Spontin Vivaqua » à 20 ng après le basculement sur le capteur « zone 1388 de Tailfer Vivaqua ».

Reconnaissant que le taux de 20 ng était bien inférieur à la limite des 100 ng, la demande était de savoir s'il était techniquement possible de revenir au captage de la zone 1266.

Invité à la séance, le directeur général de l'INASEP avait rassuré en rappelant que la limite était loin d'être atteinte et M. le Bourgmestre avait conclu en indiquant que – je cite – « dans la tourmente des dernières semaines, la SWDE n'était pas apte à mettre la demande de Profondeville comme urgence absolue mais pourquoi, dans un avenir plus serein, ne pas demander ce changement... »

Nous voici donc presque un an plus tard et les membres du conseil ont reçu du citoyen pour qui nous relayons la demande (mais tous les habitants du Beau Vallon sont concernés) une mise à jour des chiffres. Le taux est maintenant de 15 ng au Beau Vallon ce qui est mieux et 1 ng pour l'ancien capteur.

La demande reste cependant la même, la commune peut-elle s'enquérir auprès de la SWDE si le retour au captage 1266 Spontin Vivaqua est techniquement possible et si oui, appuyer ce changement ?"

PREND CONNAISSANCE

La réponse apportée par l'Échevin P. Vicqueray :

"A l'initiative de notre bourgmestre, tous les membres du Conseil communal ont été avertis de la teneur du courrier d'un de nos concitoyens concernant la distribution d'eau au Beau-Vallon , sa provenance et nous demandant d'interroger la SWDE sur le sujet et les possibilités d'éventuelles modifications.

Rappelons tout d'abord que les taux de Pfas relevés aujourd'hui sur l'ensemble de l'eau distribuée à Profondeville sont toujours, et fort heureusement, bien en de ça du cadre légal fixé par la réglementation applicable en Europe, à savoir 100ng /l et que l'eau de distribution est - et reste - bien sur potable à Profondeville.

Ici, au Beau-Vallon, on est sur un taux relevé de 15ng/L.`

On peut effectivement constater que l'eau provenant du captage 1388, qui alimente actuellement le Beau Vallon, est un rien plus « chargée » que celle provenant du captage 1266 , captage qui l'alimentait jusqu'en 2021.

Comme vous le savez, concernant le changement de captage, nous n'avons jamais ni été averti, ni eu notre mot à dire.

Lors de l'interpellation au Conseil de décembre 2023, il avait effectivement été évoqué qu'à l'avenir (après une période de tourmente) nous pourrions interroger la SWDE quant aux raisons de ce changement et demander si, techniquement , un retour à la distribution via le captage 1266 était possible et envisageable.

Votre appel est donc tout à fait légitime et je demande donc à notre Directeur général que , dès demain, le service Environnement soit chargé d'envoyer un courrier appuyé dans ce sens et de nous tenir informé du retour de la SWDE dès réception d'une réponse.

Merci"

Le Président clôt la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général f.f.,

Jonathan QUETS

Le Bourgmestre,

L. DELIRE